Retour Rencontre cabinet Verlinden

Présents : Thomas Dabeux, Véronique Duchenne, Eva Parent

Cabinet : Christope Reineson (chef de cabinet adjoint), Maïthé Bultheel (conseillère)

VD : merci de votre accueil. Nous faisons le tour des cabinets afin de leur faire part de nos préoccupations dès le début de la législature.

Dans le cadre du FAPH, le NHRPH doit être interpellé.

Nous émettons des avis de notre propre initiative ou sur demande.

MB : l'objectif du ministre est d'élaborer une bonne législation qui soit également applicable sur le terrain, c'est pourquoi les groupes d'intérêt sont consultés.

VD : veuillez le faire en temps utile.

MB : nous travaillons comme suit : un premier groupe de travail interministériel informatif au cours duquel nous nous demandons qui nous devons entendre.

VD : de nombreux dossiers ont des répercussions sur la PMH, n'hésitez pas. Des contacts informels sont également possibles, étant donné que nous sommes installés dans le même bâtiment.

VD : il y a deux dossiers que nous souhaitons particulièrement porter à votre attention. Je donne la parole à Thomas.

TD : capacité juridique, la loi du 27/03/2013 sur la « minorité prolongée ». Il y a très peu de chances pour que le PMH et son entourage puissent faire valoir ses droits. Certaines constatations sont très amères :

- la surprotection, la checklist. Cela ne coûte rien de revenir en arrière. On attend qu'un avis médical soit présenté pour quelque chose que le PMH est encore capable de faire. -> « dépasser l'objectif ». D'ailleurs, la possibilité d'être dispensé du devoir de vote existait déjà. L'objectif de la loi était de faire de la « capacité » la règle et de l'« incapacité » l'exception.

2. Assistance contre représentation. On s'éloigne de plus en plus de ce qui avait été établi comme base : l'administration familiale. La fracture numérique fait de l'administration familiale une exception. Une simple aide pourrait également être prévue. Les relations avec les administrateurs professionnels ne sont pas faciles. Ils n'ont parfois pas le temps de répondre. Il faudrait prévoir un suivi beaucoup plus efficace. Cela figure également dans le rapport d'évaluation des professeurs Wuyts et Dandoy. Cela a-t-il déjà été proposé à la commission de la Justice ?

CR : cela relève davantage du travail du Parlement.

MB : ce n'est pas par mauvaise volonté, mais ce n'est pas une priorité dans l'accord de gouvernement et nous ne disposons pas actuellement des capacités nécessaires, mais j'examinerai cette question avec le groupe parlementaire. Nous travaillons actuellement sur le nouveau SW, BW (livre 2, droit de la famille dans l'intérêt de l'enfant), Ger. W.

Ce n'est qu'ensuite qu'il y aura à nouveau de la place pour de nouveaux travaux législatifs.

TD : N'y a-t-il pas de petites actions possibles ? Informer les juges de paix ?

MB : n'hésitez pas à nous les transmettre.

MB : FAPH : rien reçu, cela doit venir du cabinet Beenders. Il n'y a pas de communication entre une administration et un autre cabinet.

MB : rectification : Rani, qui s'occupe des victimes, a rencontré cette semaine le cabinet Beenders au sujet du FAPH.

VD : pouvons-nous contacter votre administration ?

MB : bien sûr, et tenez-moi au courant. Benoit Cornelis.

EP : l'indemnité n'est pas un revenu, mais elle sert néanmoins de base pour calculer la rémunération de l'administrateur professionnel. Cela va pourtant à l'encontre de ce qui est dit dans l'accord de gouvernement. À transmettre au cabinet.

MB : les centres d'aide à la gestion sont venus nous voir. Ils ont demandé une base légale. C'est difficile, car cela n'existe pas encore du côté wallon. Cela pourrait être une incitation à le créer du côté wallon.

MB : avez-vous reçu notre lettre concernant le code déontologique ? Qu'il est en cours d'évaluation ? Et que le CRBP est reporté ?

VD : Non, nous ne l'avons pas reçue... Veuillez plutôt nous envoyer tout par e-mail.

TD : quid de l'internement PMH ? Rapport Unia ?

MB : veuillez nous envoyer le rapport.

CR : la responsabilisation des juges de paix est peut-être la voie à suivre en ce qui concerne la capacité juridique des PMH avec une minorité prolongée. N'oubliez toutefois pas l'indépendance des juges. À moins que cela ne soit contra legem...

Vous pouvez également contacter l'Association des juges de paix. Au niveau supérieur, il y a la Cour suprême de justice.

VD : s'est déjà prononcée sur la liste de contrôle des juges de paix.

CR : ils peuvent faire des recommandations.

À faire après la réunion :

Eva transmet l'interpellation sur le rapport d'évaluation de Tim Wuyts à Thomas Dabeux.

Envoyer une circulaire aux juges de paix ne coûte rien : interroger le cabinet et l'inciter à agir.

Inviter l'Association des juges de paix à la NHRPH.